

## **ORDONNANCES**

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 28 août 2024, a adopté les ordonnances suivantes en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (23-044):

Ordonnance adoptée dans le cadre de la convention Innovate4Cities – Accès gratuit au Biodôme (13)

Ordonnance adoptée dans le cadre des Jardins de lumière – Réduction des droits d'entrée individuels au Jardin botanique les lundis et les mardis (14)

La gratuité accordée par l'ordonnance 13 est applicable aux congressistes, pour la période du 9 au 15 septembre 2024. La réduction accordée par l'ordonnance 14 est de 25 % et s'applique du 2 septembre au 8 octobre 2024.

Ces ordonnances entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Elles peuvent également être consultées en tout temps sur le site internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 30 août 2024

Le greffier de la Ville, Emmanuel Tani-Moore, avocat